



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 septembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire\*

### **Pouvoirs des représentants à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale : rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

## **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

*Président* : M. Pablo Antonio **Thalassinós** (Panama)

1. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 13 septembre 2011, l'Assemblée générale a constitué pour sa soixante-sixième session, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs composée des États Membres suivants : Chine, Costa Rica, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Italie, Maldives, Panama et Sénégal.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa première réunion le 14 septembre 2011.
3. M. Pablo Antonio Thalassinós, Représentant permanent du Panama, a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général en date du 13 septembre 2011 concernant les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, dans lequel il était indiqué que des pouvoirs émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, avaient été communiqués par les 17 États Membres suivants : Arabie saoudite, Arménie, Bahamas, Bhoutan, Cambodge, Costa Rica, Éthiopie, Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, Kirghizistan, Liechtenstein, Monaco, Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, Soudan, Tchad et Timor-Leste.
5. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a expliqué à la Commission que le mémorandum du Secrétaire général ne concernait que les États Membres ayant communiqué les pouvoirs officiels de leurs représentants conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

---

\* A/66/150.



6. Pour ce qui est des pouvoirs des représentants des autres États Membres participant à la soixante-sixième session, dont les pouvoirs officiels n'avaient pas encore été communiqués au moment de la première réunion de la Commission, le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a indiqué que le Secrétaire général tiendrait la Commission informée.

7. Le Président a proposé que la Commission adopte le projet de résolution suivant :

*« La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale mentionnés au paragraphe 4 de son rapport,*

*Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres concernés. »*

8. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

9. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale » (voir par. 11). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

## **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

11. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

### **Pouvoirs des représentants à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant pris connaissance du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et de la recommandation qui y figure,*

*Approuve le rapport de la Commission.*

---